



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027**

### **Consultation des assemblées et des partenaires institutionnels**

#### **Foire aux questions**

##### **QUESTIONS GENERALES**

**1. Puis-je commander un document papier des projets de SDAGE et de PDM pour me faciliter la consultation ?**

Non, les projets de PDM et de SDAGE n'ont pas été imprimés en grand nombre. Il est néanmoins possible de les consulter au format papier au siège de l'agence de l'eau à Lyon : 2,4 allée de Lodz, 69363 LYON cedex 07.

**2. Est-il possible de transmettre un avis même s'il n'y a pas d'instance délibérante ?**

Il est possible de joindre une délibération formelle aux avis déposés sur les outils en ligne\*. Cependant, cette délibération n'est pas obligatoire si l'institution permet d'émettre un avis technique sans passage devant les instances délibérantes.

\* A la fin du questionnaire, vous avez la possibilité de joindre la délibération de votre assemblée. Les avis déposés dans ce formulaire doivent être conformes à cette délibération et saisis dans les rubriques/questions dédiées.

**3. Y a-t-il un compte par collectivité ou les comptes sont-ils « personnels » ?**

L'agence de l'eau attend une seule réponse officielle par assemblée consultée.

**4. Comptez-vous également sur les partenaires institutionnels et autres représentants des usagers pour se faire le relais de l'information de la consultation ?**

Il n'y aura pas de sollicitation officielle de la part de l'agence de l'eau. Cependant, les partenaires peuvent relayer l'information en utilisant le site réservé au grand public :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-pgri-2022-2027-du-bassin-rhone-mediterranee>

**5. Aura-t-on une trace des avis et remarques formulées ?**

Oui après l'adoption du SDAGE, l'ensemble des avis émis et les suites données seront mises à disposition sur le site de la consultation.

**6. Les ASA peuvent-elles participer dès maintenant ou les avis seront ouverts après le 30 juin ?**

Les ASA, qui sont considérées non pas comme une assemblée mais comme le public, peuvent déposer un avis entre le 1er mars et le 1er septembre sur le site réservé au grand public :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-pgri-2022-2027-du-bassin-rhone-mediterranee>

**7. Où se trouve la synthèse des commissions géographiques qui ont eu lieu en avril 2021 ?**

La synthèse des commissions géographiques, qui étaient consacrées à la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027 et son Programme de mesures, est disponible ici :

[https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_104252/fr/commissions-geographiques-2021-synthese](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_104252/fr/commissions-geographiques-2021-synthese)

Elle est organisée sous forme de questions / réponses et donne un certain nombre d'éléments d'éclairage sur le contenu des projets de SDAGE et de PDM et de la consultation.

**QUESTIONS RELATIVES AU PROJET DE SDAGE 2022-2027**

**8. Est-il possible de revenir plusieurs fois sur le questionnaire en ligne ?**

Vous ne pouvez répondre qu'une seule fois au questionnaire sur LIMESURVEY. Cependant, si vous ne terminez pas ce questionnaire, vous pouvez enregistrer vos réponses en cliquant sur le bouton « Finir plus tard » situé en haut à droite de l'écran de questions. Vous pourrez alors le reprendre plus tard en cliquant sur le bouton « Charger un questionnaire non terminé » en haut à droite de la présente page.

**9. Est-il possible de disposer d'une version PDF du questionnaire afin de pouvoir bien préciser ce qui va être demandé dans son déroulement ?**

Il est possible de disposer d'une version PDF ou WORD du questionnaire sur demande à [contact.consultation.sdagepdm@eaurmc.fr](mailto:contact.consultation.sdagepdm@eaurmc.fr) pour aider à la préparation des réponses en vue de la saisie en ligne.

**10. Est-il possible à la fin de la saisie en ligne des avis de faire un export de la liste des remarques saisies ? Est-ce que cet export peut intervenir avant la validation finale ?**

Il est possible d'imprimer les réponses saisies : cela génère un lien hypertexte sur la dernière page, lequel permet d'afficher une page Web avec toutes les questions-réponses. Par contre, ce n'est pas possible avant la validation finale.

**11. A quoi s'applique l'objectif de bon état écologique de 68% ?**

Cet objectif concerne les masses d'eau superficielle.

**QUESTIONS RELATIVES AU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027**

**12. Pourquoi y a-t-il une différence entre le tableau des mesures dans le document officiel du PDM en PDF et le tableau des mesures du PDM Excel ?**

Le PDM au format Excel est plus précis que celui en PDF pour les masses d'eau superficielles : il indique les mesures à la masse d'eau tandis que le PDF s'arrête au bassin versant. Cette différence s'explique parce que le document en PDF a vocation à être imprimé et il ne serait pas possible (ni utile) d'imprimer les 9 413 lignes du document Excel.

**13. Je ne retrouve pas les mesures qui avaient été identifiées en réunion locale lors de l'élaboration du projet de PDM, pourquoi ?**

Le secrétariat technique de bassin a réalisé un travail de consolidation et d'homogénéisation des propositions de mesures issues des réunions locales. Environ 5% des propositions de mesure du bassin ont fait l'objet d'une modification pour respecter la méthode de bassin consultable sur le site de bassin, rubrique « Etapes d'élaboration », « période d'avril à octobre 2019 » : [lien](#).

**14. Puis-je donner un avis sur les mesures du socle réglementaire national ?**

Oui, via le questionnaire en ligne Limesurvey (chapitre 4). Toutefois, seuls les avis permettant

d'améliorer la bonne compréhension des éléments présentés dans le projet de PDM sont recevables ; les dispositifs réglementaires présentés étant définis et arrêtés au niveau national.

**15. Je suis gestionnaire d'un captage prioritaire et je ne retrouve pas les mesures concernant mon captage dans l'outil cartographique mis à disposition, pourquoi ?**

Seules les mesures proposées pour atteindre le bon état des masses d'eau DCE sont affichées dans cet outil. Les mesures qui ne poursuivent que l'objectif propre à un captage prioritaire alors que la masse d'eau n'est pas soumise à un risque de non atteinte du bon état en 2027 en raison de pollutions par les nitrates ou les pesticides, sont néanmoins inscrites dans le tableau Excel du [projet de PDM](#) à disposition sur le site de bassin (se rapporter dans ce cas à la masse d'eau dans laquelle puise votre captage. Pour retrouver la masse d'eau correspondante, il faut se référer au tableau 5E-C du SDAGE p.167).

**16. Je retrouve des mesures agricoles sur mon territoire alors qu'il avait été décidé en réunion locale de reporter ces mesures au-delà du cycle 2022-2027, pourquoi ?**

Conformément aux consignes nationales, des mesures ont été ajoutées, lors de la phase de consolidation du projet de PDM au niveau du bassin, pour réduire la pollution par les pesticides et la pollution par les nutriments agricoles sur toutes les masses d'eau concernées par ces enjeux.

**17. Nous avons identifié en réunion locale que l'impact de la pression « altération de la morphologie » "ne pourrait être significativement réduit à 2027, pourtant je retrouve l'inverse dans l'outil cartographique, pourquoi ?**

Certaines propositions issues des réunions locales ont été ajustées pour atteindre un objectif global de 68% de bon état écologique en 2027 à l'échelle du bassin. Pour cela, un peu plus de 70 masses d'eau (parmi les 1 406 masses d'eau impactées par des altérations morphologiques) ont fait l'objet d'un ajustement sur la priorité de mise en œuvre de la mesure ou sur l'échéance de réduction significative de l'impact de la pression.

**18. Pour une masse d'eau et une pression, puis-je proposer de remplacer une mesure par une autre ?**

Oui, il faut pour cela utiliser l'outil de collecte des avis sur les mesures ([outil](#)) et apporter les arguments qui justifient votre proposition avec :

- des détails techniques (nombre d'ouvrages, surfaces, mètres linéaires, etc.) permettant aux services de disposer d'un maximum d'éléments pour évaluer l'effet escompté de la ou des mesures proposée(s) sur la réduction de l'impact des pressions ;
- des détails sur la mise en œuvre concrète des projets (actions engageables d'ici 2027 et financièrement acceptables) permettant aux services de juger du réalisme de la mise en œuvre d'ici 2027.

Pour plus d'information, reportez-vous au [mode d'emploi](#).

**19. Pour une masse d'eau et une pression, puis-je proposer de supprimer une mesure ?**

Oui, c'est possible lorsque d'autres mesures existent pour réduire la pression et qu'elles vous semblent suffisantes. Il faut pour cela utiliser l'outil de collecte des avis sur les mesures ([outil](#)) et apporter les arguments détaillés qui justifient votre proposition (suffisance des mesures mises en œuvre avant 2022 ou des autres mesures prévues par le projet de PDM d'ici fin 2027, incapacité technique et/ou financière à faire ...). Le mode d'emploi de l'outil est disponible ici : [mode d'emploi](#).

**20. Pour une masse d'eau et une pression, je considère que les mesures qui ont été mises en œuvre jusqu'en 2021 sont suffisantes et je voudrais supprimer les mesures proposées au cycle 2022-2027, comment faire ?**

Vous pouvez dans ce cas proposer de supprimer les mesures sans proposer de nouvelles mesures de remplacement et indiquer dans les commentaires les mesures qui ont été mises en œuvre au cycle

2016-2021 en indiquant et en justifiant qu'elles seront suffisantes.  
Il faut pour cela utiliser l'outil de collecte des avis sur les mesures ([outil](#)) et apporter les arguments qui justifient votre proposition avec :

- des détails techniques (nombre d'ouvrages, surfaces, mètres linéaires..) permettant aux services de disposer d'un maximum d'éléments pour évaluer l'effet escompté des mesures mises en œuvre jusqu'en 2021 sur la réduction de l'impact des pressions ;
- des détails sur la mise en œuvre concrète des projets mis en œuvre jusqu'en 2021 permettant aux services de juger de leur réel effet d'ici 2027.

Pour plus d'information, reportez-vous au [mode d'emploi](#).

### **21. Pour une masse d'eau et une pression, je voudrais reporter les mesures proposées au-delà de 2027, comment faire ?**

Vous pouvez dans ce cas proposer de supprimer les mesures sans proposer de nouvelles mesures de remplacement et indiquer dans les commentaires le souhait de reporter les mesures au-delà de 2027 en le justifiant.

Il faut pour cela utiliser l'outil de collecte des avis sur les mesures ([outil](#)) et apporter les arguments détaillés qui justifient votre proposition de report (détails sur la nature des actions nécessaires et arguments justifiant de l'incapacité technique et/ou financière à les réaliser d'ici fin 2027).

Le mode d'emploi de l'outil est disponible ici : [mode d'emploi](#).

### **22. Quel est le lien entre l'échéance de réduction des pressions renseigné dans l'outil de collecte des avis sur les mesures et l'atteinte des objectifs des masses d'eau ?**

Les objectifs d'état assignés aux différentes masses d'eau découlent directement des mesures proposées dans le PDM et de l'évaluation faite de la suffisance de ces mesures pour réduire significativement l'impact des pressions qui entraînent un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE) et in fine atteindre ou maintenir le bon état en 2027.

Les mesures du PDM mises en œuvre au cycle 2022-2027 pour réduire l'impact des pressions RNABE permettent soit de maintenir le bon état DCE pour les masses d'eau déjà en bon état (depuis 2015 ou 2021) soit d'atteindre le bon état en 2027, soit de n'atteindre le bon état qu'au-delà de 2027 si les acteurs identifient qu'une ou plusieurs pressions ne seront pas significativement réduites à cette échéance.

Pour plus de détails sur les modalités d'élaboration des objectifs d'état des masses d'eau du bassin, reportez-vous chapitre 3.3 du SDAGE (p.328).

### **23. Je souhaite ajouter ou supprimer une pression sur une masse d'eau, est-ce possible ?**

Non, il n'est plus possible au stade de consultation du projet de PDM de modifier les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau car elles ont fait l'objet de concertation depuis 2018.

Pour une pression qui a fait l'objet de mesures récentes permettant d'en réduire significativement l'impact, vous pouvez toutefois proposer de supprimer les mesures sans proposer de nouvelles mesures de remplacement. Il faut pour cela utiliser l'outil de collecte des avis sur les mesures ([outil](#)) et apporter les arguments qui justifient votre proposition en expliquant en quoi les travaux menés avant 2022 réduisent significativement la pression (par exemple nombre d'ouvrages aménagés, surfaces ou mètres linéaires restaurés, etc.). Pour plus d'information, reportez-vous au [mode d'emploi](#).

### **24. Est-ce que le fichier programme de mesures en format Excel peut être découpé par département ou par bassin versant ?**

Il est possible de faire une sélection par bassin versant mais pas par département. Un fichier croisant bassin versant et masse d'eau par département sera prochainement mis à disposition (lien à venir).

**25. Quel lien faut-il utiliser pour accéder à l'outil cartographique renseignant les pressions sur les masses d'eau?**

Il faut utiliser le lien suivant : [https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=consultations&project=Consult\\_PdM\\_2022\\_2027](https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=consultations&project=Consult_PdM_2022_2027)

**26. La cartographie de la consultation des données est-elle uniquement à l'échelle des communes ?**

Non, il est possible de faire une sélection à différentes échelles.

**27. Est-il possible d'ajouter une masse d'eau et ou modifier la pression sur une masse d'eau d'ici 2027 ?**

Pour la préparation du cycle 2022-2027, ce n'est plus possible, des concertations poussées ayant déjà été menées ces dernières années, en particulier sur les pressions. Par contre, à l'occasion du travail préparatoire au cycle suivant qui commencera en 2025, il sera possible d'ajouter des masses d'eau et de modifier les pressions s'exerçant sur celles-ci.